

Paris, le 7 juillet 2009

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements de la vague A

Objet : Rappel du calendrier des évaluations de la vague A.

A l'aube de la trêve estivale, il nous a paru utile de préciser à nouveau le calendrier des évaluations de la vague A.

En ce qui concerne les attentes conjointes de l'AERES et de la DGESIP:

- Date de dépôt de l'ensemble des dossiers : 15 octobre 2009
- Documents à déposer :
 - ♦ le document d'autoévaluation de l'établissement incluant un bilan synthétique des résultats du contrat précédent s'appuyant sur ses indicateurs d'objectifs,
 - ♦ une synthèse (5 pages maximum) votée par le conseil d'administration de l'établissement présentant les axes de développement pour les missions et les objectifs que l'établissement se donne en matière de recherche, de valorisation, de formation, de partenariats nationaux et internationaux ainsi que d'orientation et d'insertion professionnelles ,
 - ♦ pour les unités de recherche, le dossier unique « recherche », incluant une première approche d'autoévaluation,
 - ♦ pour l'offre de formation, les dossiers « formations » LMD incluant une autoévaluation.

La plateforme commune AERES/DGESIP étant encore en cours de construction, il convient pour le moment de remonter les dossiers susmentionnés à la fois auprès de l'AERES et de la DGESIP. Les modalités de remontée de ces dossiers font l'objet de deux notices qui sont disponibles respectivement sur le site <http://www.aeres-evaluation.fr> et <https://www.pleiade.education.fr/portal/pleiade/dgesip>

Une fois que l'établissement disposera des évaluations concernant les équipes de recherche et l'offre de formation, l'établissement communiquera à la DGESIP comment, in fine, il souhaite pouvoir structurer sa recherche ainsi que son offre de formation. Ce sont ces éléments qui constitueront la base de la discussion contractuelle en la matière. Au plus tard le 15 octobre 2010, l'établissement transmettra à la DGESIP son projet stratégique (20 pages maximum et qui auront été adoptées en conseil d'administration). Ce document explicitera notamment la contribution de l'établissement aux orientations nationales. L'établissement et la DGESIP négocieront le contenu du contrat sur cette base.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la nécessité de respecter ce calendrier dont dépendra la capacité de chacun des acteurs à remplir les objectifs de délais fixés par la ministre en matière d'évaluation d'une part et de contractualisation d'autre part.

Jean-François DHAINAUT

Président de l'Agence d'évaluation
de la recherche et de l'enseignement supérieur

Patrick HETZEL

Directeur général pour l'Enseignement
supérieur et l'insertion professionnelle